



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 868

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMELIORATION DU
SITE DE LA STATION DE RELEVEMENT DE LA LOISNE A BEUVRY - RESILIATION DU
MARCHÉ**

Vu la décision n°2023_631 en date du 20 octobre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a attribué un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'amélioration du fonctionnement et la rénovation du site de relèvement de la Loisne à Beuvry, au groupement d'entreprises composé de la société VERDI NORD PAS DE CALAIS (Mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq - CS 90049 et de la société EIRL HYDR'EAU- ETUDES ET CONSEIL (co-traitant), ayant son siège social à Cambrai (59400), 1 rue du Châtelet, et l'a signé pour une durée allant de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et selon les modalités suivantes :

- pour un taux de rémunération de 8,93 % soit un forfait de rémunération provisoire de 27 805 € HT pour la partie marché ordinaire correspondant aux missions normalisées de maîtrise d'œuvre (EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR)
- pour un montant maximum de 40 000 € HT pour la partie à bons de commande correspondant aux missions complémentaires en application des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 20 novembre 2023,

Considérant que seule la mission Etudes préliminaires (EP) a été réalisée par le maître d'œuvre et qu'aucun ordre de service n'a été émis pour le commencement de la mission Avant-Projet (AVP),

Considérant que l'article 12.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché dispose que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du marché à l'issue de chaque mission,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite mettre fin à l'exécution des prestations,

Considérant que le titulaire du marché a été informé, par un ordre de service n°3 en date du 27 octobre 2025, de l'arrêt des prestations du marché en fin de phase Etudes préliminaires (EP), sans versement d'indemnité, conformément à l'article 12.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché,

Considérant qu'il convient de procéder à la résiliation du marché au terme de la phase Etudes préliminaires (EP), prenant effet à la date du 27 octobre 2025, date de notification de l'ordre de service n°3 informant le titulaire du marché de la résiliation, et sans versement d'indemnité,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de résilier le marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'amélioration du fonctionnement et la rénovation du site de relèvement de la Loisne à Beuvry, signé avec le groupement d'entreprises composé de la société VERDI NORD PAS DE CALAIS (Mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq - CS 90049 et de la société EIRL HYDR'EAU- ETUDES ET CONSEIL (co-traitant), ayant son siège social à Cambrai (59400), 1 rue du Châtelet, en application de l'article 12.5 du cahier des clauses administratives particulières.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..4. DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 DEC. 2025

Et de la publication le : - 4 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond